

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2025**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 14**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/02/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2025 (accusé de réception du 06/02/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Constitution de servitudes et mise à disposition Enedis - rue de la Touraine**

**Dans le cadre d'un passage de réseau électrique et du déplacement d'un poste de transformation électrique, la ville de Quimper consent au profit de ENEDIS des servitudes de passage de réseaux et une mise à disposition d'une emprise à titre gratuit sur les parcelles cadastrées section CS numéro 132, 135 et 136.**

\*\*\*

Quimper Bretagne Occidentale a pour projet l'aménagement d'un réseau de chaleur sur le secteur de Penhars. La chaufferie qui alimentera ce réseau sera implantée sur une emprise où se trouve déjà un poste de transformation électrique Enedis situé sur la parcelle cadastrée section CS numéro 160. Il est donc nécessaire de déplacer le transformateur électrique sur la parcelle cadastrée section CS numéro 135. Enedis sollicite donc la mise à disposition d'une emprise sur la parcelle cadastrée section CS numéro 135 pour la nouvelle implantation du poste de transformation électrique.

A l'occasion du déplacement du transformateur électrique, Enedis souhaite la pose de nouveaux réseaux électriques passant par les parcelles cadastrées section CS numéros 132, 135 et 136. Il est nécessaire de faire passer des canalisations électriques souterraines, dans une bande de 3 mètres de large sur 11 et 30 mètres de longueur environ, ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées section CS numéro 132, 135 et 136, situées rue de la Touraine appartenant à la collectivité. La constitution de ces servitudes pour le passage de ces réseaux est indispensable.

Ces servitudes et cette mise à disposition sont consenties à titre gracieux. Les conventions seront régularisées par acte authentique.

Les frais dudit acte seront à la charge exclusive de ENEDIS.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire ou son représentant :

- 1- à signer les conventions de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS ;
- 2- à signer les actes à intervenir.